

# ESTRILDIDES 2026

## 23 ème EDITION

Lieu : Parc des Expositions de la Gare, rue du 11 novembre 1918  
Les Herbiers 85500 (Vendée).

### REGLEMENT

**Article 1.** Le championnat ornithologique « Estrildidés 2026 » organisé par le Club et Groupement Technique d'Estrildidés se tiendra, du 17 au 20 septembre 2026, au Parc des Expositions de la Gare, rue du 11 novembre 1918 Les Herbiers 85500.

**Article 2.** Pourront participer à ce concours, tous les éleveurs d'estrildidés invités, sans exclusive d'appartenance.

**Article 3.** Seuls pourront être acceptés les oiseaux de propre élevage bagués 2025 ou 2026 (2024 pour certaines sections) au numéro de souche de l'éleveur.

Pour les stams, les duos et les couples, on admettra que les bagues soient d'années différentes pour les oiseaux jugés sur 2 ou 3 ans, à condition qu'elles aient le même numéro de souche.

Un oiseau engagé mais absent peut être remplacé mais uniquement par un oiseau de la même classe.

Les bagues de reconnaissance ne sont pas admises. L'oiseau ne devra porter aucun autre signe distinctif.

**Article 4.** Les feuilles d'engagement (formulaire ci-joint), lisiblement remplies, ou votre inscription par Ornithonet, devront parvenir **impérativement** :  
**avant le VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026** à :

M. Christian DELFOSSE 3 impasse Valentin Haüy 85000 LA ROCHE sur YON  
ou par internet à l'adresse suivante : [delfossech@orange.fr](mailto:delfossech@orange.fr)

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser les oiseaux engagés après cette date. Il ne sera accepté aucun engagement par téléphone. Il est obligatoire que chaque éleveur s'assure que son engagement soit bien parvenu à destination et ait été validé par un mail de Christian Delfosse.

**Article 5.** Tout éleveur titulaire de plusieurs numéros de souche sera tenu de remplir une feuille d'engagement par n° souche (Pas de stam, de duo ou de couple, présentant plusieurs n° de souche).

**Article 6.** Les organisateurs prendront le plus grand soin des oiseaux et assureront leur nourriture. Si des oiseaux nécessitent une nourriture particulière, celle-ci doit être signalée aux organisateurs et fournie en quantité suffisante pour toute la durée du concours. Les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité des oiseaux. Toutefois, en cas de mort, il sera établi un certificat de décès signé par le président de la société, auquel sera jointe la bague de l'oiseau.

**Article 7.** Si un stam, un duo ou un couple doit être dissocié par accident ou maladie, les oiseaux seront reclassés en Individuels.

**Article 8.** Le service sanitaire sera assuré par le docteur vétérinaire officiellement désigné. Tout oiseau qu'il aura reconnu malade ou contagieux, sera refusé et retourné à l'éleveur ainsi que ceux contenus dans le même cageot.

**Article 9.** Pendant toute la durée des jugements, aucun exposant ne sera admis dans la salle d'exposition dont les portes seront fermées au public. Si pour des raisons de main-d'œuvre un exposant est requis pour passer les cages aux juges, il cesserait son travail dès qu'il entrerait dans la série où il présente des oiseaux.

**Article 10.** Les décisions des juges seront sans appel.

**Article 11.** Les classes utilisées par le CGTE sont celles de la CNJF-UOF 2026-2027, jointes à ce courrier. Il est à noter que le logiciel UOF qui est utilisé n'accorde pas de points d'harmonie aux couples.

Pour son édition de 2026, le CGTE poursuivra l'ouverture du concours à d'autres petits exotiques GRANIVORES dont la taille permet la mise en cage dans le même modèle « carton » que les Estrildidés (Classes CNJF F09 à F15) et d'hybrides « Exotique x Exotique » (H02-H03) ; pour ces derniers, la dénomination des 2 parents est obligatoire.

**Article 12.** Un titre de **champion**, de **2<sup>ème</sup>**, de **3<sup>ème</sup>** peut être décerné dans les sections et classes représentées. Dans chacun des cas, un minimum de points sera exigé :

**INDIVIDUEL** : 90 points.    **DUO** ou **COUPLE** : 180 points    **STAM** : 360 points.

**Article 13.** Comme chaque année, un diplôme est décerné à chaque éleveur ayant obtenu un ou plusieurs titres.

D'autre part, des **GRANDS PRIX D'ELEVAGE** seront attribués dans les catégories suivantes :

- \*Mandarins.
- \* Moineaux du Japon.
- \* Becs d'argent
- \* Becs de plomb
- \* Capucins.
- \*Paddas.
- \*Diamants de Gould Verts Tête noire Poitrine violette ou Poitrine blanche.
- \*Diamants de Gould Verts Tête rouge ou orange Poitrine violette ou Poitrine blanche.
- \*Diamants de Gould Verts pastel et Jaunes.
- \*Diamants de Gould Bleus, Bleus pastel, Bleus-Jaunes.
- \*Diamants de Gould Lutinos, Cinnamons, Verts de mer et autres nouvelles mutations ou combinaisons.
- \*Diamants australiens.
- \*Diamants océaniques.
- \*Africains & asiatiques.
- \*Autres petits exotiques granivores.

Seront pris en compte, par éleveur, ses 8 meilleurs pointages (en individuels, en couples, en duos ou en stams) à condition que le total atteigne 720 points minimum. En cas d'égalité, les autres pointages successifs (neuvièmes, dixièmes, et c...) seront utilisés. Dans les catégories où le nombre d'oiseaux est peu élevé, le total peut, le cas échéant, être ramené à 630, 540 ou 450 points.

Cette année encore, en conformité avec les propositions de la CNJF, le CGTE décernera un diplôme spécifique à chaque « Champion de groupe » qu'auront désigné le ou les juges.

L'oiseau primé peut être un individuel ou membre d'un duo, d'un couple ou d'un stam.

Meilleur mâle mandarin – Meilleure femelle mandarin.

Meilleur moineau du Japon.

Meilleur bec d'argent – Meilleur bec de plomb.

Meilleur capucin.

Meilleur padda.

Meilleur mâle diamant de Gould – Meilleure femelle diamant de Gould.

Meilleur australien Phénotype ancestral – Meilleur australien en mutation.

Meilleur océanien.

Meilleur estrildidé africain (F8 11 à 98) – Meilleur amadine (F8 99 à 124).

Meilleur autres passereaux (F9 à F15).

**Quatre challenges** (remis en jeu chaque année et donc à ramener l'année suivante) seront à nouveau décernés :

**Challenge Jean Pichon** : meilleur stam de diamants de Gould.

**Challenge Jean Pichon** : meilleur total de points sur 10 diamants de Gould.

**Challenge CGTE** : meilleur stam en F1 à F4 ou F6 à F8 (hors Goulds).

**Challenge Marcel Briot** : meilleur total de points sur **10** oiseaux, toutes classes confondues.

Cette année, à la demande du « Team Gould », il est créé le titre « Meilleur Gould 2026 », récompensé par sa photo encadrée.

En outre, sur décision des juges, le **trophée** offert chaque année par l'**UOF** sera attribué au « Meilleur Oiseau du festival », sur décision des juges.

Par tradition et si c'est possible, le bureau du CGTE fait en sorte d'avoir 5 lauréats différents la même année.

**Article 14.** Une bourse aux oiseaux sera organisée dans un endroit de la salle du concours. Celle-ci sera réservée exclusivement aux exposants (voir règlement en annexe). Si les échanges entre éleveurs sont possibles, toute vente sauvage sur les parkings jouxtant la salle d'exposition est interdite.

**Article 15.** Le décaissement se fera le dimanche à partir de **14 heures**.

**Article 16.** Pour les cas non prévus au règlement, le comité organisateur sera seul qualifié pour prendre toutes décisions qui s'imposeraient pour la bonne marche de la manifestation.

**Article 17.** Le seul fait d'engager des oiseaux implique le respect du présent règlement.

## **CONDITIONS BOURSE**

**Article 1.** La présentation d'oiseaux à la bourse est assujettie à la participation au concours.

**Article 2.** Ne peuvent être présentés à la bourse que des oiseaux de propre élevage bagués 2024 - 2025 - 2026 et relevant des classes ouvertes au concours.

**Article 3.** Seront uniquement acceptées les cages contenant 2 sujets maximum, propres et en bon état.

**Article 4.** Un certificat sanitaire émanant des services vétérinaires du département d'origine sera exigé pour tous les éleveurs. Un contrôle sanitaire de tous les oiseaux sera effectué à l'entrée de la salle. Tout oiseau reconnu malade sera refusé.

**Article 5.** Aucun oiseau protégé par les conventions, les lois et les décrets en vigueur ne pourra accéder à la manifestation.

**Article 6.** L'inscription des oiseaux à la bourse doit être faite **impérativement** de la même façon que celle des oiseaux du concours : section et classe de l'oiseau, dénomination, année et numéro de bague. Les prix de vente sont libres mais devront figurer clairement sur les étiquettes.

Chacun doit s'occuper de la vente de ses oiseaux mais une permanence peut être demandée à un bénévole afin de permettre aux éleveurs de participer aux réunions techniques, à l'AG ou à toute autre tâche.

**Article 7.** Le CGTE ne peut être tenu responsable en cas d'accident, de perte ou de vol pendant ou après l'exposition.